

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 110 (1974)

Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Montreux, le 1^{er} février 1974

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif



Photo Doris Vogt

Sommaire

COMITÉ CENTRAL

Voyage d'étude en Chine	66
Education permanente	66
VAUD	
Quelques conseils importants	67
Maîtresses enfantines	67
AVEPS	67
Gymnastique respiratoire	68
7 ^e centenaire de la Cathédrale de Lausanne	69
GENÈVE	
Aspects de l'inspectorat dans l'enseignement primaire et enfantin genevois	
(Lettre des inspecteurs genevois)	70
L'affaire Feuz-Magnin	70
Commissions des maîtres de campagne	71
Aspects de l'inspectorat dans l'enseignement primaire et enfantin genevois (7)	71
NEUCHÂTEL	
Comité central	73
Etude sur les aspects de l'arriération mentale	74
JURA	
Le début de l'année scolaire au printemps	75
Les cours de perfectionnement du corps enseignant jurassien	75
Centre de perfectionnement	76
Fribourg	
L'assemblée de la Caisse de prévoyance	76
Frais de remplacement des enseignants élus députés	77
Espoir de convention entre l'association cantonale et la SPF	77
Nous, enfants de 1 ^{re} année primaire, mixte	78
Modifications d'adresses pour l'Éducateur	78
VALAIS	
Rapport SPval : exercice 1972/73	78

Rectification

Editorial de l'Éducateur N° 3 : Un processus irréversible ?

Une fâcheuse omission typographique a trahi ma pensée. La troisième phrase de cet article était ainsi rédigée : Tout à la fois jugé indispensable et quantité négligeable ! (le maître d'école). JCB

Éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) : François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Éducateur (numéros impairs) : Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel : **Suisse** Fr. 26.— ; **étranger** Fr. 35.—

Comité central

Communiqués urgents

Voyage d'étude en Chine

La SLV organise un voyage d'étude en Chine réservé aux instituteurs ou institutrices en activité, (les conjoints non-enseignants ne pourront pas participer à ce voyage).

du 7 ou 14 juillet au 2 ou 10 août 1974

Départ de Genève — Zurich par avion de la SWISSAIR

Itinéraire prévu : Hong-Kong — Canton, Pékin, Nankin. Visite de la campagne chinoise, de l'arrière pays, des régions montagneuses ainsi que des principaux monuments (muraille de Chine), quartiers d'habitations, écoles, fabriques, communautés chinoises.

Cout du voyage : Fr. 6500.— à Fr. 6700.— (une augmentation du tarif d'avion est à prévoir).

Ce prix comprend : le voyage, la pension complète durant le voyage, les voyages à l'intérieur de la Chine et les divertissements (expositions, théâtres, ballets).

Un interprète en allemand et un interprète en français accompagneront les participants, tout au long du voyage.

Places disponibles : 20-22 personnes dont 10-12 enseignants romands.

Responsable du voyage : M. le prof. Dr. H. BERNHARD, Zurich.

Responsable général : M. Hans Kägi, Witikonerstr. 238, 8053 Zurich, tél : (01) 53 22 85.

Nous demandons une inscription provisoire des personnes intéressées, **le plus rapidement possible** au plus tard jusqu'au 6 février à adresser à M. J.-J. MASPERO, 1245 Collonge-Bellerive.

L'itinéraire et le prix exacts seront communiqués aux participants dès que nous les connaîtrons et à ce moment-là, nous demanderons une inscription définitive de leur part, dans un délai probablement très bref.

Les personnes qui participeront à ce voyage doivent s'engager à être disposées à participer éventuellement, à leur retour, à des émissions de radio ou de télévision, ou à écrire des articles pour des journaux, afin d'apporter à la jeunesse une image apolitique, correcte de la Chine d'aujourd'hui.

Télévision

L'émission « Tremplin » du 6 février à 18 h. 05 sera consacrée au problème de la surveillance des apprentissages. Reportage et débat en présences d'apprentis.

Education permanente

La commission « Education permanente » de la SPR s'est réunie en session les 18 et 19 janvier à Yverdon. Le président Maurice Blanc salue tout d'abord le collègue Edouard Dind (SPV) qui remplace notre collègue Malfroy.

Outre une information sur un récent séminaire de la CMOPE, deux sujets vont retenir l'attention des délégués : le remplacement des maîtres qui suivent des cours de perfectionnement et le projet de Centre pédagogique romand.

Information CMOPE

Un récent séminaire de la CMOPE a traité à Dillingen (Bavière) du problème de la formation des enseignants. Nos

délégués ont ainsi eu l'occasion de confronter les thèses romandes en la matière (Congrès de La Chaux-de-Fonds) avec celles des représentants de différents pays européens. Sur le plan général, ils ont pu constater l'actualité des conclusions du rapport de notre dernier congrès, notamment :

- l'éducation permanente est un droit des enseignants,
- la formation de base doit être de haut niveau, si possible universitaire.

Ils ont pu également admirer l'organisation de l'éducation permanente dans cette région d'Allemagne où de véritables centres sont à la disposition des enseignants.

Remplacements

Ce sujet a été souvent repris par la commission. Il est en fait capital si l'on veut maintenir une part au moins de la formation continue sur le temps d'école. Un texte exhaustif sera prochainement publié contenant les recommandations de la commission. Relevons ici l'essentiel de l'esprit des débats :

- les différentes solutions envisagées concernent tous les remplacements de courte durée (approximativement une journée),
- ce sont des solutions applicables à court terme,
- le principe de la non-libération des élèves est approuvé,
- le maître doit être étroitement associé à la recherche de son remplaçant notamment pour permettre une meilleure collaboration,
- on aura recours pour cette forme de remplacements aux brevetés disponibles, au personnel qualifié retraité, aux étudiants, etc.

Centre pédagogique romand

Une des revendications de base du rapport de La Chaux-de-Fonds consistait à offrir la possibilité aux instituteurs d'accomplir leur éducation permanente à l'Université.

Divers groupements ou associations (GRETI, FSEA, SPR) ont récemment repris ce problème avec les représentants

de certaines universités romandes. Divers problèmes sont apparus et feront l'objet, ces prochains mois, d'une étude systématique de ce groupe de travail. La commission EP ayant le mandat de réaliser les objectifs du dernier Congrès, il lui appartient de suivre ces travaux. A l'heure actuelle, diverses solutions sont discutées :

- cours organisés durant l'été sous la responsabilité de professeurs préparant leur doctorat,
- décentralisation de ces cours,
- disciplines générales plutôt que cours pratiques qui restent l'affaire des cantons et de leurs systèmes de recyclage ou de formation continue,
- formation possible d'animateurs.

Dans un premier temps la commission EP a tenté d'évaluer les besoins, en la matière, des enseignants romands. Elle a remercié nos délégués et les a priés de poursuivre leur travail en collaboration avec les associations mentionnées plus haut. Nous reviendrons d'ailleurs sur cet important projet au fur et à mesure que son étude progressera.

En outre, une partie des délégués EP se sont penchés sur le questionnaire de la FIAI, questionnaire relatif à l'éducation permanente ou tout au moins à la formation continue des enseignants de la scolarité obligatoire. Ce questionnaire prépare en fait le prochain Congrès de cette association qui se déroulera en juillet 1974 à Paris.

FB.

Insistez auprès de vos collègues qui seraient dans cette situation pour qu'ils réagissent sans délai.

4. Changements d'adresse

Trop de nos membres négligent de nous faire part de leurs changements de domicile, d'où retard dans les envois, travaux supplémentaires, frais aisément évitables. Nous vous prions donc :

- de nous avertir de tout changement d'adresse ou de nom (mariage des institutrices). La poste tient à disposition des formules ad hoc qui facilitent cette formalité ;
- de ne pas aviser l'*« Educateur »*. Une telle démarche est en effet soit superflue, puisque nous transmettons toutes les indications que nous recevons, soit insuffisante, le journal n'étant pas tenu d'agir de même.

Le secrétaire général.

Maîtresses enfantines

COMMUNIQUÉ

Madame Andrée Chappuis-Christinet devant quitter le comité en cours de mandat, pour des raisons de famille, une place est donc vacante.

Annoncez-vous nombreuses...

Adresse : E. Girard, ch. des Sorbiers 12, 1012 Lausanne.



Quelques conseils importants

1. Démissions

Conformément aux articles 14 et 19 des statuts SPV :

- toute démission de membre actif est à adresser **par écrit** au secrétariat général ;
- elle doit être présentée **au moins 3 mois** à l'avance ;
- elle n'est accordée que pour **le 30 juin ou le 31 décembre**.

Les démissions présentées au Département de l'instruction publique sont évidemment ignorées de la SPV.

2. Cotisations

Elles sont dues jusqu'à ce que la démission soit effective.

Refuser l'« Educateur »* ou y renoncer ne dispense pas de payer la totalité de la cotisation.*

3. « Educateur »

Prix de l'abonnement pour les membres SPV :

- Membres actifs, inclus dans la cotisation.
- Membres associés, Fr. 21.—.
- Membres honoraires, Fr. 21.—.
- Retraités à la fois membres associés et honoraires, Fr. 12.—.

Si l'*« Educateur »* ne vous parvient pas ou plus, veuillez en avertir sans retard le secrétariat général qui interviendra auprès de l'imprimerie Corbaz, responsable de son adressage.

AVEPS

Comité

Président : BACHMANN André, Mouettes 8, 1007 Lausanne. tél. (021) 26 77 28.

Vice-président : JATON Michel, Halldimand 22, 1400 Yverdon, tél. (024) 21 90 03.

Secrétaire : CUENDET Annette, Vallombreuse 87, 1008 Prilly, tél. (021) 24 76 07.

Caissier : AGUET Charles, 1030 Mex, tél. (021) 89 05 91.

Chef technique été : RAYROUX Antoinette, Bergières 20, 1004 Lausanne, tél. (021) 24 83 51.

Chef technique hiver : GUEISSAZ Bernard, Figuiers 27, 1007 Lausanne, tél. (021) 27 86 91.

Sections : BERSETH Jean-Claude, ch. Sous Gay, 1299 Commugny, tél. (022) 76 22 37.

N'oubliez pas de transmettre vos changements d'adresse au caissier !

Journées sportives suisses des enseignants 1974

Lieu : Locarno, les 31 août et 1^{er} septembre 1974.

Epreuves : Jeux ; basket hommes et dames (2×12 min.), volley H + D ($2 \times 7\frac{1}{2}$ min.), football, 6 joueurs et un gardien.

Compétitions individuelles :

- a) triathlon, D. 80 m.-longueur-balle ; H, 100 m.-hauteur-boulet 5 kg.
- b) natation, H + D, 50 m. libre
- c) orientation, course par couples (H + D).
- d) relais circulaire 4×100 m.

Le déplacement aura lieu le 30 août au soir. Il sera aux frais des participants.

Ceux et celles que cela intéresse sont priés de s'annoncer à A. Rayroux, Bergières 20, 1004 Lausanne, d'ici au 10 février.

Chef technique d'été,
A. Rayroux.

Ski alpin - Coupe AVEPS

Deux propositions :

1. **Samedi 16 mars 1974**, Les Diablerets - Le Rancy. Début du concours à 15 h. 30.

Je participerai à la raclette le samedi soir (..... personnes).

Signature :

Inscriptions auprès de Pierre Blanchet, av. de la Rapille 6, 1008 Prilly, tél. 24 55 50.

2. **1 week-end** : Samedi 16 et dimanche 17 mars 1974, Les Diablerets - Le Rancy. Logement Hôtel Les diablotins (Fr. 70.— tout compris : pension + skilifts).

Concours : samedi après-midi dès 15 h. 30.

Je participerai au week-end AVEPS des 16 et 17 mars (..... personnes).

Signature :

Inscriptions auprès de Pierre Blanchet, av. de la Rapille 6, 1008 Prilly, tél. 24 55 50.

Attention : Pour ces deux propositions, les inscriptions sont à faire parvenir pour le 1^{er} mars, dernier délai.

Coupe AVEPS - DEPJ, ski de fond

Date : 16 janvier 1974.

Lieu : Le Brassus.

Longueur du parcours : 7 à 10 km.

Rendez-vous : 13 h. 45, place de la Lande, face au bureau de poste.

Premier départ : 15 h.

Condition pour l'obtention de la coupe : être membre actif de l'AVEPS (voir statuts art. 5). Les membres amis peuvent participer à la course (hors-concours) ; ils sont cordialement invités !

Les collègues ne désirant pas concourir mais pouvant collaborer à l'organisation sont priés de le signaler.

Délai d'inscription : jusqu'au 13 janvier 1974 auprès de P.-A. BICHSEL,

Entre-Bois 55, 1018 LAUSANNE, tél. 32 27 66 au moyen du bulletin ci-dessous.

à détacher

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

* Je participerai à la course.

* Je ne participerai pas à la course.

* Je désire collaborer à l'organisation.

* Je participerai au repas du soir.

Signature :

* Biffer ce qui ne convient pas.

AVEPS Ski de printemps

Zermatt, du 1^{er} au 6 avril 1974.

Cours de ski organisé par l'AVEPS à l'intention de ses membres, de leurs parents et amis.

Logement et pension complète à l'Hôtel National-Bellevue; taxes et service compris, voyage Lausanne - Zermatt et retour, abonnement sur tous les moyens de remonte-pentes de la région, leçons de ski par ISS. Forfait complet Fr. 350.— (supplément pour non-membres AVEPS Fr. 40.—).

Programme

1. Leçons de ski par ISS, ou descente sous conduite ou ski libre.
2. Nouveau : excursions en haute montagne avec guides et instructeurs qualifiés.

Perspectives de haute montagne

Les participants à ce cours appréciant les belles ascensions pourraient gravir soit le **Breithorn**, via le plateau Rosa, soit le **Mont Rose** (Sattel) via la cabane Bétemp. La direction du cours mettra le matériel d'ascension à disposition.

Important : prière de préciser ses intentions dans le questionnaire envoyé par l'organisateur du cours (pas de supplément de prix).

Le responsable des ascensions :

J.-P. Paquier.

Pour tout renseignements et demande de formulaire d'inscription s'adresser à Bernard Gueissaz, Figuiers 27, 1007 Lausanne.

Gymnastique respiratoire

MÉTHODE KLARA WOLF

Salvan - Hôtel Bellevue du 31 mars au 6 avril 1974

Cours dirigé par M^{me} M.-A. Fischer, diplômée de l'Ecole suisse de culture respiratoire Klara Wolf.

Les participants à ce cours pourront se familiariser avec des exercices indispensables au maintien de leur santé.

Ils s'initieront aux moyens de stimuler la circulation sanguine, de régulariser

le métabolisme cellulaire, de rétablir l'équilibre des systèmes glandulaires et nerveux, de recouvrer le sommeil, tout en tonifiant le système musculaire.

Prix du cours de gymnastique respiratoire (3 leçons de 40 minutes avant les repas) Fr. 60.—.

Prix de pension, tout compris : chambres avec eau courante chaude et froide, à 1, 2 et 3 lits, de Fr. 27.— à 29.—. Nourriture végétarienne sur demande.

Réservation des chambres : directe-

ment à l'Hôtel Bellevue, famille Salvoldi, 1922 Salvan, tél. (026) 8 15 23.

Inscription au cours : en versant Fr. 60.— au compte de chèque postal, par téléphone de préférence le matin avant 9 h. ou par écrit.

Le cours débutera le dimanche 31 mars à 17 h. 20 à la salle de gymnastique du nouveau collège de Salvan pour se terminer le samedi 6 avril à 12 h.

Tenue : training ou collants chauds, pantoufles de gymnastique légères, tapis mousse ou de bain (grandeur max. 110×65 cm.). Douches à disposition aux vestiaires de la salle de gymnastique.

Renseignements et inscription : Michèle-Aline Fischer, 2, av. Floréal, 1006 Lausanne. Téléphone : (021) 26 63 19. CCP : 10-123 85.

d'illustration au choix des élèves) tiré de la vie du guet au Moyen Age.

- Enquête sur les travaux de rénovation de la cathédrale : programme - choix et origine des matériaux - photos, etc.
- Sujet historique libre en relation avec la cathédrale, convenir avec le jury.

Activités créatrices

A deux et trois dimensions - travaux individuels ou collectifs, personnels ou par classe.

Thème : La Cathédrale de Lausanne - histoire, architecture, religion, actualité..., ensemble ou détails (cloches, orgues, vitraux, sculptures). (Consulter aussi la liste des sujets d'histoire.)

Techniques variées :

Dessin, peinture, collage, gravure, tapisserie, mosaïque, vitrail, modelage, cartonnage. Montage audio-visuel ; clichés, film, TV.

Format : aucune limite.

Démarche pédagogique :

Dessin d'après nature, travaux de recherche ou de comparaison (histoire de l'art), travaux de décoration, d'imagination, enquête avec croquis.

Les concours sont dotés de divers prix, d'un montant total de Fr. 10 000.—. Les travaux doivent être adressés **avant le 15 avril 1975** à l'adresse suivante : « 7^e centenaire de la cathédrale », collège secondaire du Belvédère, 24, chemin des Croix-Rouges, 1007 **Lausanne**.

C'est à cette adresse aussi que tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus (les demander par écrit).

Les concurrents n'oublieront pas de mentionner leur nom, leur prénom, leur année de naissance, leur domicile ainsi que l'établissement scolaire dont ils sont l'élève.

7^e Centenaire de la Cathédrale de Lausanne

A l'occasion de cet anniversaire, des concours, individuels ou collectifs, sont proposés aux élèves des écoles vaudoises (écoles primaires, écoles secondaires, gymnases cantonaux et écoles privées).

Voici la liste des sujets :

Histoire :

- Vitraux - hist.
- Cloches.
- Orgues.
- Sculptures.
- Architecture.
- Problème du culte au Moyen Age, depuis la Réforme.
- Fêtes populaires de l'époque.
- Restauration de la cathédrale.
- Vie de la cité et du quartier (vie quotidienne, vie économique).
- Biens de l'évêque et du Chapitre.
- « Dispute de la cathédrale » de Lausanne (étude historique) (1536).
- Vie des pasteurs, vie d'un pasteur.
- Vie des évêques.
- L'évêque et les bourgeois de Lausanne.
- Le trésor (volé ?) de la cathédrale.
- Présentation schématique de l'histoire de la cathédrale.
- L'Europe en 1275.
- La reconstitution du Saint-Empire.
- La vie quotidienne à diverses époques, choisir une époque, éventuellement un ménage.
- Seigneurie épiscopale de Lausanne.
- Nouvelle : imaginer la vie d'un Vaudois à une époque déterminée — Pas un Vaudois illustre — Par exemple, vie d'un garçon de 14 ans en 1275 (œuvre d'imagination) ou au moment de la Réforme.
- Journal sur modèle du Journal du Monde — Traduire une époque en termes de journalisme moderne.
- Cinéma : cf. sujet nouvelle, avec quelques costumes, naturellement.
- Théâtre : œuvre scénique en rapport avec la cathédrale ou la vie de la cité.
- Montage audio-visuel sur la cathédrale, par exemple, sonneries des cloches, concert d'orgue, interview du guet ou d'autres personnes, etc.

Exemples de quelques développements (des sujets cités) :

- « La cathédrale, cette grande prière muette ».
- Un bloc de calcaire de Morlaix (ou de molasse, puisque c'est ce matériau qui sert à la restauration du transept), raconte son histoire, de la carrière au beffroi.
- Les travaux de l'année, vus à travers les 12 médaillons de la Grande-Rose qui s'y rapportent.
- L'emplacement de la cathédrale à travers les siècles (à la lumière des récentes fouilles archéologiques).
- Les stalles gothiques du XIII^e siècle et leur message.
- Maquettes de la cathédrale : en terre, en bois, en carton, etc.
- Recensement et identification d'un certain nombre d'ornements végétaux (la pervenche, l'œillet, le fraisier, etc.), et de quelques animaux (la grenouille, le lézard, les chouettes, etc.). Leur éventuelle signification symbolique : les 3 petits lapins = la Trinité ; les 7 oiseaux (colombes) = les 7 dons du Saint-Esprit, etc.
- Un récit orné de dessins (techniques

Rédacteur de la rubrique vaudoise : Jean FLUCK, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 02 84.

NOUVEAUTÉ :

Jeanne Muller

**L'ENFANT PSYCHOTIQUE
ET SON ADAPTATION
FAMILIALE ET SOCIALE**
Expériences vécues avec des enfants inadaptés.

Fr. 15.—

En librairie et aux

Editions Delachaux & Niestlé
4, rue de l'hôpital
2001 Neuchâtel



Aspects de l'inspecteurat dans l'enseignement primaire et enfantin genevois

Lettre des inspecteurs genevois au comité de la Société pédagogique genevoise

En date du 21 janvier, le comité de la SPG a pris connaissance de la lettre signée par M. René Simonet au nom des inspecteurs d'écoles genevois. Bien qu'elle ait déjà été largement diffusée, puisque copie en a été transmise à tout le corps enseignant genevois et aux inspecteurs d'écoles de Suisse romande notamment, le comité a décidé de la publier in extenso :

Genève, le 18 janvier 1974.

Au comité de la Société pédagogique genevoise

p.a. : Monsieur R. Grob, président
Route de Mategnin 33
1217 MEYRIN

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,

L'enquête sur certains « aspects de l'inspecteurat genevois » et le commentaire des résultats que M. R. Grob fait paraître dans l'« Educateur »* appellent de notre part les remarques suivantes :*

Nous avons été surpris de la façon dont les responsables de l'enquête ont orienté la réflexion du corps enseignant en faisant précéder les questions proprement dites d'introductions tendancieuses.

Mais la surprise est devenue stupéfaction lorsque nous avons découvert la procédure de dépouillement, procédure où toute statistique sérieuse est ignorée au profit de développements captieux, aucun compte n'étant tenu, par exemple, du fait que les deux tiers du corps enseignant n'ont pas répondu à l'enquête.

En bref, tout cela illustre un parti pris de dénigrement que nous déplorons, cela d'autant plus qu'il semble actuellement inspirer toute une partie de l'activité du comité de la SPG.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour les inspecteurs d'écoles genevois :

René Simonet.

Dans l'immédiat, le comité de la SPG estime nécessaire une très sommaire mise au point.

1. La commission chargée de l'enquête n'a jamais prétendu lui attribuer la valeur d'une recherche scientifique

s'appuyant sur des procédés statistiques éprouvés :

« Rapelons qu'aucun élément statistique n'interviendra, que seules les tendances principales seront dégagées. »

« Educateur » No 30 du 12 octobre 1973.

« C'est ainsi qu'à propos de chaque rubrique nous avons, en groupe, essayé de dégager certaines lignes de force et de les sérier à partir des remarques les plus conformes à la situation actuelle, pour terminer par celles qui la remettent le plus fondamentalement en cause, ou inversement. »

« Educateur » No 38 du 7 décembre 1973.

« Il s'agissait pour nous non pas d'une enquête à valeur scientifique aboutissant à des évaluations statistiques irréfutables et des conclusions sans équivoque, mais de donner la parole aux enseignants sur un sujet auquel aucun d'eux ne peut rester indifférent. »

« Educateur » No 38 du 7 décembre 1973.

Les objectifs de cette enquête ont été clairement définis et la procédure a été choisie en fonction du but recherché :

« La procédure d'enquête retenue par le comité vise à susciter des échanges, des confrontations de points de vue peut-être très divergents. Elle permet d'éviter le recours à des interprétations statistiques dont on pourrait craindre la fragilité scientifique. »

Lettre d'accompagnement au questionnaire Février 1973.

« Les articles que nous publions à propos de cette enquête sur l'inspecteurat sont destinés à alimenter un débat que nous avons souhaité laisser ouvert. »

« Educateur » No 30 du 12 octobre 1973.

2. La commission a procédé au choix des citations à publier en tenant

« L'AFFAIRE » FEUZ - MAGNIN

Au-delà des cas personnels, une question de principe

La presse genevoise en a abondamment parlé.

Des pétitions ont circulé parmi les enseignants, parmi les élèves des collèges.

L'affaire, très rapidement, a pris des dimensions politiques.

Qu'en est-il exactement ?

Charles Magnin est professeur d'histoire : il possède tous les titres requis et a achevé ses études pédagogiques. En juin 1973, sa nomination est soumise

compte davantage des types de réponses (négatives ou positives) plutôt que de leur fréquence.

« NOTE : Nous avons choisi pour chacun des points un, deux, parfois plusieurs extraits de réponses ; il est évident que toutes les réponses n'ont pu être reproduites. Il serait donc vain de compter les réponses pour et les réponses contre (...) »

« Educateur » No 30 du 12 octobre 1973.

On peut critiquer cette méthode, s'en étonner.

En revanche, vouloir imputer aux responsables de l'enquête l'intention d'induire en erreur, sous des apparences de vérité, le corps enseignant, est une démarche gratuite, ainsi que tout lecteur impartial pourra le constater en relisant les articles parus dans l'*« Educateur »*.

Ce lecteur ne manquera pas alors de s'apercevoir, par exemple, que deux tiers du corps enseignant, en effet, n'ont pas répondu à l'enquête, et que ceci a été signalé :

« Envoyés à toutes les écoles au mois de février dernier, plus de 50 questionnaires sont revenus au comité ; ils proviennent de 69 écoles. Environ 400 collègues ont exprimé leur opinion. »

« Educateur » No 26 du 14 septembre 1973.

Encore fallait-il faire le rapport : 400 réponses pour 1200 enseignants !

3. Quant au parti pris de dénigrement qui inspirerait une partie de l'activité du comité, seuls les membres de la Société pédagogique genevoise peuvent en juger. Le comité estime n'avoir de comptes à rendre qu'à ces derniers.

Le comité.

N. B. Les articles concernant « Certains aspects de l'inspecteurat » ont été publiés dans les *« Educateurs »*.

No 26 du 14 septembre 1973 (1).

No 30 du 12 octobre 1973 (2).

No 34 du 9 novembre 1973 (3).

No 38 du 7 décembre 1973 (4).

No 40 du 21 décembre 1973 (5).

No 2 du 18 janvier 1974 (6).

No 4 du 1^{er} février 1974 (7).

au Conseil d'Etat qui la juge prématurée et décide d'en ajourner l'examen d'une année. En effet, Ch. Magnin, bien que rien ne lui soit reproché sur le plan professionnel est connu pour sa « participation active et quasi permanente à des manifestations » à caractère politique, autorisées ou non. Son attitude est jugée incompatible avec les articles 4 et 120 de la loi sur l'instruction publique ainsi qu'avec l'article 6 du règlement fixant le statut du fonctionnaire.

Alec Feuz est engagé politiquement d'une manière semblable. Les faits qui lui sont reprochés ne permettent pas, selon l'autorité compétente, de délivrer le certificat de bonnes vie et mœurs nécessaire à l'admission aux Etudes pédagogiques de l'enseignement secondaire.

On peut en tirer au moins 3 constatations à partir de ces deux cas :

1. L'obtention d'un brevet d'aptitudes à l'enseignement primaire ou d'un certificat d'aptitudes à l'enseignement secondaire ne donne pas droit ipso facto à une nomination dans l'enseignement. Le Conseil d'Etat est libre d'apprecier la demande de nomination sur la base de critères qui ne ressortissent pas nécessairement à la seule qualification professionnelle. Ceci revient à constater que le passé (politique, éthique...) peut jouer un rôle dans les critères de nomination et que le CE en tient ou n'en tient pas compte selon les cas et selon... sa composition.
2. Le comportement et l'engagement politique d'un enseignant en fonction en dehors de sa classe, bien qu'aucun cas de sanctions ne semble s'être présenté jusqu'à présent, doivent être conformes à l'esprit défini au sens des articles 4 et 120 de la loi sur l'IP et l'art. 6. Le caractère vague de la rédaction de ces articles introduit, semble-t-il, une nouvelle et large part d'arbitraire dans l'appréciation de cette conformité.
3. Le certificat de bonnes vie et mœurs demandé à l'inscription aux Etudes pédagogiques est délivré par le Département de justice et police sur la base de critères étrangers, semble-t-il, à ceux qui régissent l'inscription de délit dans le casier judiciaire, d'où à nouveau une part d'arbitraire difficilement contrôlable.

Ces constatations, indépendamment des deux cas précis pour lesquels des procédures de recours ont été entreprises et à propos desquels il est encore difficile de conclure, posent des problèmes de principe graves dans la mesure où il semble que la liberté politique de l'enseignant hors de sa classe n'est pas garantie absolument.

Cette liberté doit-elle être garantie ? Convient-il de lui fixer des limites ? Quels actes peut-on tolérer, lesquels convient-il de considérer comme incompatibles avec la fonction enseignante ? etc...

Autant de questions que nous livrons à la réflexion des collègues. ,

R. Grob.

Loi sur l'instruction publique

Art. 4

1. L'enseignement public a pour but :
 - a) de préparer la jeunesse à exercer une activité utile et à servir le pays ;
 - b) de développer chez elle l'amour de la patrie et le respect de ses institutions.
2. Il donne aux élèves les connaissances intellectuelles ou professionnelles nécessaires. Il développe leurs forces physiques et contribue à former leur caractère et leur esprit de solidarité.

Art. 120

1. Les fonctionnaires de l'instruction publique doivent observer dans leur attitude la dignité qui correspond aux responsabilités leur incombe vis-à-vis du pays.

Règlement fixant le statut des membres du personnel de l'**administration cantonale**

Art. 6 (devenu depuis le 1.11.1973 l'article 16)

Les membres du personnel sont tenus au respect de l'intérêt de l'Etat et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice.

Commission des maîtres de campagne

Séance constitutive du 15 janvier 1974

Le travail des enseignants à la campagne ou dans les communes présente des difficultés que ne rencontre pas l'enseignant de la ville ; leurs problèmes sont différents et les relations qu'ils doivent entretenir, avec les autorités communales notamment, demandent une attention particulière.

D'autre part, la vie dans les communes implique par tradition une participation active de l'école à l'organisation de certaines manifestations telles la fête de Noël et celle des promotions.

Un incident récent survenu dans le village de Confignon, et surtout l'article que lui a consacré le journal « Construire » remettent en question certains principes admis de cette participation. C'est du moins l'avis d'une quinzaine de collègues qui avaient répondu à notre appel (« Educateur » N° 1).

D'autres aspects de la vie scolaire en campagne ont été évoqués et c'est unanimement qu'a été décidée la convoca-

tion d'une nouvelle séance qui aura lieu le **vendredi 15 février à 17 h. 15 à l'école de St-Jean** (salle 23).

Il y sera notamment question :

1. des fêtes de Noël et des promotions dans les communes,
2. des programmes et de leur adaptation aux conditions d'enseignement dans les classes à plusieurs degrés,
3. du matériel nécessaire à l'enseignement,
4. d'améliorations possibles dans le domaine des déplacements d'élèves...

D'autres sujets pourront être abordés et il sera peut-être nécessaire d'organiser des groupes de travail, soit par thèmes, soit par régions.

Le comité invite tous les collègues concernés par l'ensemble de ces problèmes à la séance du 15 février.

Renseignements complémentaires : tél. 41 73 22.

Le comité.

Aspects de l'inspecteurat dans l'enseignement primaire et enfantin genevois (7)

L'inspecteurat et la hiérarchie scolaire

Rappel de la question

Commentaires : *Si l'organisation scolaire est basée sur un mode hiérarchique, les inspecteurs en occupent certainement l'échelon médian. Tout se passe comme si cette situation conférait ipso facto à celui qui l'occupe, un certain nombre de pouvoirs, dont le pouvoir d'autorité, le pouvoir de décision, le pouvoir de jugement...*

Ces pouvoirs sont exercés avec plus ou moins de souplesse, selon des modalités propres à la personnalité de chaque inspecteur.

Questions : *Que pensez-vous de la hiérarchie scolaire ? Comment situez-vous l'enseignant, le maître principal, l'inspecteur dans cette hiérarchie ? Quels pouvoirs attribuez-vous aux uns et aux autres ?*

Analyse des réponses

Les réponses recueillies à propos de la hiérarchie scolaire et du rôle de l'ins-

pecteur dans cette hiérarchie sont extrêmement diverses et montrent à l'évidence que la situation vécue des uns et des autres conditionne largement leur point de vue.

Pour les uns, la hiérarchie est nécessaire, utile : ils n'en « souffrent » pas.

Pour les autres, elle est la survie d'un mode de relations dépassé, d'une attitude qui paralyse toute initiative et tout sens des responsabilités.

Pour tous, il est évident que la hiérarchie est actuellement une réalité :

« Cette hiérarchie existe, cela ne fait pas de doute. »

« Actuellement, la hiérarchie est particulièrement marquée. »

La hiérarchie est jugée nécessaire par bon nombre de nos collègues ; ils la justifient surtout par crainte du désordre, de l'anarchie, du laisser-aller :

« La situation actuelle est normale. »

« La hiérarchie est normale, elle est nécessaire. »

« La hiérarchie scolaire est nécessaire sous peine d'anarchie. »

« La hiérarchie est un mal nécessaire si on ne veut pas tomber dans le désordre, mais... »

« Une hiérarchie est nécessaire, sans toutefois mettre l'inspecteur sur un piédestal, ce qui crée parfois un malaise dans les écoles. »

Pour certains, elle est admise, grâce à la personnalité de l'inspecteur qui réussit à établir des contacts de confiance. On admet, non sans réserve parfois :

« Une certaine hiérarchie semble inévitable ; il semble bien que c'est au niveau des personnes, de leur respect mutuel, d'une mise en confiance réciproque que peut se trouver l'harmonie entre les divers échelons. »

« Cette hiérarchie est commode. Si l'on a de bonnes relations avec son personnel, il n'y a aucun problème. En cas d'abus d'autorité, cette situation peut devenir très gênante. »

Pour certains, il conviendrait de renforcer la hiérarchie pour améliorer le fonctionnement d'un système qui actuellement présente certains défauts. C'est essentiellement le rôle des maîtres principaux qui est mal précisé et qui devrait être mieux défini dans la hiérarchie :

« Le maître principal devrait avoir plus de pouvoir dans l'administration de l'école. Une hiérarchie est nécessaire et doit être renforcée. »

« La fonction de maître principal devrait être revalorisée ; il devrait être le trait d'union entre l'inspecteur et le corps enseignant. »

« Un rôle plus actif du maître principal pourrait éviter bien des ennuis. »

« La position de maître principal et

celle de l'inspecteur sont à préciser absolument, trop de malentendus résultent de ce manque de netteté. »

Pour d'autres, il conviendrait de dissocier la fonction d'animation et la fonction administrative, en nommant à côté des inspecteurs des **directeurs d'écoles**, déchargés de leur classe à qui reviendrait la première de ces fonctions.

Certains, sans être favorables à un système hiérarchisé, l'expliquent en le liant le plus souvent à la notion de contrôle :

« Tant que la fonction de contrôle l'emportera sur les autres, cette hiérarchie sera indispensable. »

« La hiérarchie existera aussi longtemps que l'on n'est pas sûr d'un système. »

Mais la hiérarchie a aussi ses adversaires.

D'abord ceux qui en constatent les effets :

« La supériorité hiérarchique de l'inspecteur est ressentie plus ou moins fortement par les enseignants ; il s'agit d'un sentiment qui peut aller de la peur à l'indifférence selon notre personnalité, notre statut, notre expérience, notre conception de la vie. »

« Du fait de la hiérarchie de fonction, l'enseignant hésite souvent à demander conseil sachant que, de toute façon, c'est l'avis de l'inspecteur qui primera et par crainte d'un jugement possible. »

« Il faudrait supprimer la hiérarchie. Actuellement chacun se fait craindre par ses « inférieurs » et craint ses « supérieurs. »

« La hiérarchie actuelle est beaucoup trop marquée et démodée ; les pouvoirs d'appréciation laissés à un inspecteur sont beaucoup trop larges car ils s'exercent selon des modalités propres à la personnalité de chaque individu. »

« Comme nous pouvons le constater presque quotidiennement, c'est l'inspecteur, de par les pouvoirs qui lui sont conférés, qui fait la pluie et le beau temps dans sa circonscription ; nous sommes également soumis à sa personnalité, dans le cadre du règlement de l'EP et le plan d'études. »

« Les enseignants sont trop souvent conditionnés par la crainte de l'inspecteur. »

« Au point de vue pédagogique, c'est l'enseignant qui devrait être au sommet de l'échelle. En réalité, nos pouvoirs sont nuls. Nous ne sommes que des exécutants. »

Ensuite ceux, qui ne contestent pas la hiérarchie en tant que telle, mais la hiérarchie liée à la fonction plutôt qu'aux qualités propres des personnes qui assurent les postes supérieurs :

« La hiérarchie devrait se justifier par l'expérience, la formation. »

« Nous reconnaissions tous une autorité supérieure à condition qu'elle soit **valable**. »

« Nous trouvons aberrant ce système qui confère à l'inspecteur des pouvoirs qui ne sont pas la conséquence de qualités particulières de la personne. »

Ces avis rejoignent ceux qui préconisent des relations d'égalité entre personnes chargées de tâches différentes mais complémentaires sans pourtant envisager de modifications de structures importantes :

« La fonction de l'inspecteur est égale à celle de l'enseignant. »

« Entre directeur (à la fois inspecteur et maître principal) on ne pourrait plus parler de hiérarchie, les responsabilités que chacun doit savoir prendre étant simplement différentes. »

« Aucune hiérarchie n'est nécessaire ; inspecteurs, maîtres principaux et enseignants forment une équipe et doivent grouper leurs efforts pour la bonne marche de l'enseignement. »

« L'organisation scolaire ne devrait pas être basée sur un modèle hiérarchique mais sur un système où chaque personne assumerait sa responsabilité et sa tâche selon ses capacités. »

« Comment envisager une hiérarchie dans le domaine pédagogique ; les trois personnes (inspecteur, maître principal, enseignant) ont des rôles différents mais complémentaires. »

« La notion de hiérarchie est dépassée. Des relations horizontales seraient plus souhaitables. »

Il y a enfin ceux qui, manifestement, se sentiront plus à l'aise dans un système différent, où les décisions ne seraient plus le fait de personnes chargées de décider au nom des autres, mais le fait de tous :

« Il ne devrait plus exister de hiérarchie, mais une cogestion, les pouvoirs des uns et des autres se distribuant en séances. Il serait nécessaire d'inscrire dans l'horaire scolaire une heure pour les commissions de travail. »

« Nous sommes contre la hiérarchie. Les décisions doivent être prises en commun. Il devrait y avoir des délégués par école. »

Enfin, in extenso, cette réponse qui à notre avis mérite réflexion :

« La hiérarchie scolaire existera tant que l'enseignant n'aura pas pris conscience de sa propre valeur. Il faut bien admettre que tout est fait pour que la situation actuelle persiste, l'enseignant n'étant pas responsable puisque couvert par une structure hiérarchique. Responsabilité et solidarité des enseignants de-

vraient aboutir à une véritable prise de conscience des problèmes posés par la profession.

Des conseils d'école, puis de circonscriptions, devraient être aussi efficaces que la structure en place. Il faudrait bien sûr que la formation aux Etudes pédagogiques soit basée sur d'autres rapports que ceux qui existent. Toute référence à une autorité hiérarchique ou considérée comme telle (maître principal) ne peut qu'entraîner une non-responsabilité de chacun. »

Il convient d'ajouter à cette longue liste de remarques concernant la hiérarchie, celles-ci à propos du rôle de l'inspecteur, et notamment du rôle de relais entre le Département et le corps enseignant :

« Un inspecteur semble nécessaire comme relais entre le corps enseignant et la direction. »

« Actuellement l'inspecteur est le relais entre la direction et le corps enseignant. Mais nous constatons que ce relais fonctionne à sens unique, qu'il a pour but de transmettre les ordres de la direction. (Cela n'est pas étonnant vu le rôle actuel de l'inspecteur.) »

« L'inspecteur devrait jouer le rôle de relais, mais dans les deux sens en vue de modifier le cadre général de l'enseignement dans un sens agréé par tous. »

Quelques remarques maintenant pour terminer quant à la place des maîtres principaux ; nous retrouvons tout l'éventail des opinions exprimées à propos de la hiérarchie :

L'éventuelle supériorité hiérarchique du MP est inexisteante aux yeux des uns, très réelle aux yeux des autres. Il semble que cela dépende de la personnalité du MP, de son âge, de la façon qu'il a d'envisager son travail.

« La fonction de MP doit être revitalisée. »

« Le MP doit cesser d'être le lampiste. Il doit avoir le pouvoir de prendre des décisions ; on doit lui confier la tâche d'animation de la vie de son bâtiment. »

« Le MP est souvent sollicité pour des conseils pédagogiques ; il se sent gêné pour les donner car on lui a répété que ce n'était pas là son rôle. »

« La fonction de MP pourrait être remplacée par celle de directeur d'école déchargé de sa classe et chargé de l'animation. »

« Le MP est l'égal de ses collègues et il ne doit pas créer une hiérarchie dans le bâtiment tout en restant responsable de la bonne marche de l'école. »

« Le MP se situe non au-dessus mais à côté des autres enseignants. »

« Le travail administratif devrait être considéré comme travail supplémentaire rémunéré et non pas pour entretenir une hiérarchie. »

Pour la commission :

R. Grob.

Rédactrice de la rubrique genevoise :
Liliane Urben, Chemin du Renard 44,
1211 Le Lignon. Tél. 022 / 44 87 57

en décembre dernier. Là aussi revient le problème de la participation : le CC s'étonne que notre association n'ait pas été consultée. D'autre part, il comprend mal que le corps enseignant ne soit pas associé au contrôle des expériences.

Epreuves de connaissances (5^e année)

La commission de lecture s'est penchée sur les épreuves de connaissances et a pu faire apporter quelques modifications de détail.

En français, les épreuves sont admises par nos collègues Reichenbach et Künzi. Cependant, ils ne cautionnent pas certains exercices d'orthographe qui leur ont paru pour le moins inattendus.

Délégations

Notre collègue A. Thiébaud représentera la SPN à la Commission romande d'étude de l'allemand.

Quant à notre collègue B. Bryois, il participera aux travaux de la Commission d'appréciation du travail scolaire.

Traitements

Lors de changements, (augmentations - adaptations - rattrapages) beaucoup de nos collègues ne sont pas toujours informée sur le calcul de leur nouveau traitement.

Nous interviendrons auprès du DIP et demanderons une meilleure information dans ce domaine.

Relations avec la VPOD

Une importante assemblée a eu lieu qui réunissait le président de la commission des affaires syndicales, F. Bourquin, les présidents de sections, les présidents de sous-sections et les membres du CC.

Le tribunal arbitral ayant refusé l'effet suspensif demandé par la SPN, nous entrons dans une phase qui devrait bientôt nous faire entrevoir « la sortie du tunnel ».

En effet tous les membres de la SPN seront convoqués en assemblée générale extraordinaire d'information. Veuillez donc réserver votre soirée du mardi 26 février prochain !

Dans cet intervalle, vous serez plus largement informés dans le cadre de vos sections et par le canal de l'« Educateur ».

J.-P. M.

Neuchâtel

Comité central

Groupe technique des examens : GTE

Le Service de l'enseignement primaire a estimé utile de procéder à des investigations régulières au moyen d'épreuves cantonales afin de « remplacer » les examens.

Ces épreuves ont deux buts essentiels :

a) aider le corps enseignant à évaluer correctement le niveau des élèves ;

b) fournir aux maîtres et aux autorités scolaires cantonales une base valable de jugement de l'enseignement afin de déterminer sur quels points

des améliorations doivent être apportées.

Un groupe de travail doit procéder à l'établissement de ces épreuves et deux maîtres primaires nous sont demandés.

La SPN n'ayant pas été associée aux démarches de suppression des examens, nous ne tenons pas à participer à l'établissement de ces épreuves. Le CC a donc répondu par une fin de non-recevoir.

Expériences pédagogiques

Vous avez appris par la presse qu'un arrêté concernant les expériences pédagogiques a été publié par le Conseil d'Etat

Etude sur les aspects de l'arriération mentale

Lors d'une récente assemblée de la section neuchâteloise de l'ASA (Association suisse en faveur des arriérés), le chef du service médical de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales), M. F.-H. Simond, médecin, a évoqué différents aspects de l'arriération mentale.

Au cours de sa conférence, il a notamment analysé quelques-uns des travaux présentés au 3^e congrès de l'Association internationale pour l'étude scientifique de l'arriération mentale qui s'est tenu à La Haye en septembre 1973.

Actuellement, on compte 3 à 4 % de déficients mentaux dans le monde et on prévoit qu'en l'an 2000 leur nombre aura atteint 100 à 150 millions, c'est-à-dire une population plus dense que celle de la France, équivalente à celle du Brésil aujourd'hui, la moitié des Etats-Unis d'Amérique.

En Suisse, il y a 30 à 40 mille écoliers et adolescents handicapés mentaux dont 500 resteront totalement dépendants de leur entourage. L'ensemble des retardés mentaux dans notre pays (enfants et adultes) représente une population supérieure à celle du canton de Neuchâtel.

Le nombre considérable et toujours croissant de handicapés mentaux est l'une des préoccupations importantes de notre société. Il est donc urgent de rechercher les moyens les plus adéquats pour prévenir, dépister et traiter l'arriération mentale d'une part, et développer toutes les formes d'aide en faveur des handicapés mentaux afin de favoriser leur intégration sociale et économique d'autre part.

Ces dernières années, l'étude scientifique de l'arriération mentale s'est beaucoup développée, notamment au niveau de la recherche des causes, du dépistage et du traitement.

Ainsi, on sait que les origines de l'arriération mentale peuvent être prénatales (ce sont celles qui surviennent depuis le moment de la conception jusqu'à la 28^e semaine de la grossesse), périnatales (celles qui interviennent entre la 28^e semaine de la grossesse et les tout premiers jours après l'accouchement) et postnatales (celles qui apparaissent après la naissance). Il existe enfin des causes globales et permanentes qui agissent avant, pendant et après l'accouchement et qui sont liées aux conditions socio-économiques et socio-culturelles dans lesquelles l'enfant se développe depuis sa conception.

Parmi les causes prénatales, on trouve les aberrations chromosomiques (comme dans les cas de mongolisme), les mutations de gènes, les incompatibilités san-

guines, les irradiations, les agents mécaniques internes chez la mère (la mauvaise position du fœtus dans la matrice, par exemple), les agents chimiques (les toxiques, les calmants, les drogues, l'alcool, le tabac, etc.), les troubles du métabolisme maternel, les maladies infectieuses chez la mère (la rubéole, par exemple), les maladies vénériennes (en augmentation depuis quelques années à cause de la plus grande liberté sexuelle), etc.

Dans les causes périnatales, on peut citer les complications pendant l'accouchement (manque d'oxygène chez le nouveau-né, etc.). Certaines naissances prématurées ou après terme peuvent également avoir des conséquences sur le développement mental de l'enfant. Les causes périnatales, il faut le souligner, diminuent à mesure que les conditions de l'accouchement et du traitement des nouveau-nés s'améliorent et se perfectionnent.

Quelques maladies infectieuses de la petite enfance, les lésions du cerveau, les graves traumatismes crano-cérébraux, etc. se rangent parmi les causes postnatales. Il faut noter, hélas, que les atteintes du cerveau augmentent avec les accidents de la circulation.

Enfin, la famine chronique, le sous-développement culturel des parents, de la mère en particulier, font partie, avec d'autres facteurs de l'environnement, de la catégorie des causes globales et permanentes. On peut signaler ici que l'influence de l'environnement sur le développement mental de l'enfant n'a pu être appréciée que grâce à des études scientifiques toutes récentes.

La prévention de plusieurs des causes précitées est simple et efficace, surtout si la future mère est contrôlée, aidée moralement et physiquement, informée de ses devoirs et bien préparée à sa grossesse.

Chez la femme, les mesures préventives consistent déjà, par exemple, à réduire au minimum les examens aux rayons X, l'absorption de médicaments et d'alcool, l'usage du tabac (les risques dus au tabac ne sont pas encore pris suffisamment au sérieux) et à cesser de prendre des drogues durant la grossesse au moins.

L'information des futurs parents concernant les risques de naissance d'un enfant arriéré dans certains cas (l'incompatibilité sanguine des époux, par exemple), la consultation génétique des futurs époux, la vaccination de la jeune fille contre la rubéole, la bonne entente conjugale, etc., sont autant d'autres me-

sures préventives de l'arriération mentale.

Plus complexe peut être la prévention de causes telle que les aberrations chromosomiques, les mutations de gènes, etc., car elle nécessite de longs, délicats et coûteux examens et soulève souvent de graves problèmes moraux ou juridiques. Il ne s'agit que de penser à la question d'une éventuelle interruption de la grossesse dans le cas où l'arriération mentale est dépistée déjà durant la période prénatale ! (Notons ici qu'un tel dépistage est possible de nos jours grâce à l'examen d'un peu de liquide amniotique prélevé chez la femme enceinte.)

De nombreuses études ont également démontré que le dépistage précoce de l'arriération mentale augmentait les chances d'atténuer la gravité du handicap, grâce à la mise en œuvre de traitements appropriés dès les tout premiers mois de la vie (éducation et thérapies spéciales, par exemple). Par ailleurs, le dépistage précoce et le traitement d'affections comme la phénylcétonurie permettent souvent de prévenir un handicap mental.

Enfin, quand on sait que si les aberrations chromosomiques pouvaient être supprimées, il y aurait un tiers de handicapés en moins, on ne peut que souhaiter le développement de l'étude scientifique de l'arriération mentale et espérer que les moyens financiers nécessaires seront attribués aux chercheurs du monde entier.

Pourtant, et l'orateur insiste sur ce point, cette étude scientifique est absolument inutile si elle n'est pas accompagnée, dans l'application des méthodes et des traitements, par un amour, un respect humain dont les handicapés mentaux ont besoin, au même titre du reste que n'importe quelle personne, pour s'épanouir et se réaliser.

A l'appui de cette affirmation, l'orateur cite deux exemples. Dans le premier, il s'agit d'un enfant mongolien qui, grâce à la relation affective qu'il a pu établir avec des enfants gravement psychotiques, est arrivé à apporter joie et paix au sein du groupe et a même réussi à briser les barrières de l'autisme.

Dans l'autre cas, de jeunes hippies, s'occupant avec respect et affection de handicapés mentaux, sont parvenus non seulement à faire cesser les hurlements et les crises de jalousie exacerbée qui caractérisaient le groupe, mais encore à développer l'entr'aide parmi les handicapés eux-mêmes. Là encore, le climat de joie ainsi créé est dû à la bonne relation humaine instaurée et non pas à la possession de biens matériels et intellectuels.

Ces deux exemples, pris parmi d'autres, nous obligent à jeter un nouveau regard sur l'arriération mentale et, peut-être même, à repenser notre système de références mentales, physiques et sociales dans lequel nous essayons d'intégrer le handicapé mental.

Certes, le handicapé mental est une personne que ses capacités psychiques, instrumentales et physiques, ainsi que l'influence de son environnement immédiat, ont empêché de suivre un développement considéré comme normal par (ou pour) ses contemporains et de s'adapter aux conditions de vie du milieu social d'où il provient et où il vit.

Mais, le fait que le retardé mental soit, dans presque tous les domaines, différent de ses contemporains signifie-t-il qu'il leur est inférieur ? Il serait bien présomptueux de l'affirmer. Il n'est pas exclu de penser aussi que la connaissance de ce qui fait la valeur propre du handicapé mental ne nous réapprenne les valeurs essentielles de la vie. Il suffit de rappeler, par exemple, notre attachement aux valeurs matériel-

les, intellectuelles et notre désintérêt pour celles du cœur !

Nous devons admettre enfin que plus les progrès technologiques augmenteront plus la population des déficients mentaux sera inadaptée, aliénée, poussée en marge de la société. Mais, les handicapés mentaux seront-ils vraiment les seuls à subir les contre-coups du progrès ? Il semble bien que l'avenir des retardés mentaux soit également le nôtre ! Alors, chacun doit se sentir concerné et prendre part à la lutte pour une vie communautaire basée sur le respect de la personne humaine.

Après avoir encore évoqué les problèmes relatifs à la formation du personnel soignant et traitant, le rôle des associations de parents d'enfants mentalement déficients, la nécessité de s'occuper des questions touchant à l'arriération mentale au plan national et international, l'orateur définit les diverses responsabi-

lités de chacun d'entre nous face à ce problème. Ces responsabilités sont personnelles en ce sens que notre conduite ne doit pas avoir de conséquences néfastes pour nos enfants, familiales parce que les enfants se développent plus harmonieusement dans un foyer uni, sociales parce qu'il nous incombe de veiller à la création, à l'adaptation et au contrôle des structures indispensables à la promotion des handicapés mentaux.

L'orateur conclut en affirmant que si l'étude scientifique de l'arriération mentale est le seul moyen dont dispose la société pour réduire le nombre des handicapés mentaux ou pour atténuer la gravité du handicap, l'amour, l'affection et le respect sont essentiels pour que les retardés mentaux puissent se développer au mieux de leurs capacités.

*Notes prises par Mme R. Fischer,
institutrice à Saint-Blaise (NE).*

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise :

Jean-Pierre Mischler, 2105 Travers, tél. 038 / 63 22 38

Jura

Le début de l'année scolaire au printemps ?

Une requête mal accueillie

Le 8 janvier dernier, les enseignants n'ont pas été surpris en prenant connaissance dans la presse d'une requête émanant des recteurs du Gymnase français de Biel et de l'Ecole cantonale de Porrentruy. Adressée à la direction de l'Instruction publique, elle avait pour but de demander le maintien du début de l'année scolaire au 1^{er} avril.

Cette nouvelle a suscité de nombreuses réactions de la part des directeurs des écoles secondaires, qui se sont adressés à la direction de l'Instruction publique pour protester contre une « décapitation » des classes de dernière année qu'ils jugent néfaste pour de nombreuses raisons. En effet, si la demande était agréée, les élèves de dernière année des écoles secondaires qui entreprendraient des études gymnasiales quitteraient ces établissements à fin mars alors que leurs camarades termineraient leur scolarité trois mois plus tard seulement.

Le comité central SPJ est également intervenu auprès de la direction de l'Instruction publique, « conscient de refléter l'opinion quasi unanime du corps ensei-

gnant jurassien » qui, comme le public, comprendrait très mal qu'une exception au début de l'année scolaire soit faite pour les gymnases.

Défendant le principe de la démocratisation des études, le comité SPJ, qui se dit persuadé que, même avec une di-

minution d'un trimestre dans les gymnases, le plan d'études pourrait être respecté, insiste sur « l'effet psychologique désastreux » qu'une telle décision pourrait avoir au niveau des élèves des classes terminales des écoles secondaires qui, « une fois de plus », se verraient traiter différemment selon qu'ils sont destinés ou non à des études supérieures.

A l'heure où nous écrivons, on ignore encore le sort réservé à la demande des directeurs de gymnases.

A. Babey.

Les cours de perfectionnement du corps enseignant jurassien

En acceptant les propositions du corps enseignant qui choisit l'année longue, la direction de l'Instruction publique décida du même coup que tous les enseignants, à quelque degré qu'ils appartiennent, seraient astreints à une semaine obligatoire de perfectionnement. Celle-ci se déroulera du 24 au 29 juin à Biel, Delémont, Moutier, Porrentruy, Reconvilier, Saint-Imier, Saignelégier, Sornetan et Tramelan, ainsi que, pour certains cours, dans d'autres localités encore. Les enseignants ont le choix du cours les intéressants, mais ils doivent indiquer, sur la carte prévue à cet effet, quatre cours de remplacement.

Le Centre de perfectionnement, à qui incombaient la tâche de mettre sur pied les cours organisés en collaboration avec divers organismes, a fait parvenir à chaque enseignant le livret qui donne toutes les indications utiles.

On aura remarqué qu'en plus des cours qui se donneront dans la semaine du 24 au 29 juin, d'autres cours doivent ou peuvent être suivis. C'est ainsi que les enseignants concernés sont astreints aux cours de recyclage, et que chacun, s'il le désire, peut se former comme animateur ou encore parfaire sa formation en acquérant des techniques particulières.

Nous rappelons aux collègues qu'ils

ont jusqu'au 15 février pour faire parvenir au Centre de perfectionnement leur inscription, aussi bien pour les cours obligatoires que pour les autres cours.

La position de la SPJ

Tout en se félicitant du souci du perfectionnement professionnel et culturel que les enseignants manifestèrent l'an dernier, le Comité central SPJ exposa dans une lettre à la Commission du perfectionnement les grandes lignes de sa doctrine en matière d'éducation permanente, faisant remarquer que ces options fondamentales sont également celles de la SEB et de la SPR.

« Les enseignants, écrivait le comité SPJ, soit individuellement, soit par le canal de leurs associations, ont le droit de participer à l'élaboration des programmes de cours. Tous les cours qu'ils proposeront seront inscrits au program-

me, sauf empêchement majeur et indépendant de la volonté des organisateurs. Aucune sélection des cours ne doit se faire, ni au niveau de la Commission du perfectionnement, ni au niveau du financement. Si les autorités ont le droit de proposer, voire d'imposer certains cours, ce droit de proposition existe aussi pour les enseignants ; il serait inadmissible que ce droit soit restreint dans la pratique.

» Il nous paraîtrait extrêmement dangereux de voir certains cours supprimés ou reportés pour des raisons financières par d'autres organes que la Commission du perfectionnement. Ce serait reléguer cette commission à un rôle de second plan et ouvrir la porte à l'arbitraire et au dirigeisme. En principe, un cours qui a recueilli assez d'inscriptions ne sera pas renvoyé ni supprimé par manque de crédits.

» Si, pour des raisons d'organisation, les restrictions éventuelles de crédits obli-

geaient d'autres organes que la Commission à prendre des mesures suppressives, nous demanderions alors à en faire partie paritaire. »

Le comité SPJ : pas de livret de cours

Le comité SPJ s'est également préoccupé du livret de cours. Dans sa lettre à la Commission du perfectionnement, il déclare qu'il en désapprouve l'introduction, et pense qu'il ne doit pas être une fin en soi, que l'enseignant en dispose librement, sans aucun contrôle de qui que ce soit, qu'en aucun cas il ne soit le prétexte d'une différenciation de salaire à l'intérieur d'une même fonction, qu'il ne sera considéré que comme élément positif dans une promotion.

Ceci dit, le comité SPJ recommande vivement aux enseignants de ne pas demander le livret de cours. A. Babey.

Centre de perfectionnement

Cours et manifestations de janvier et février

1.5. Mathématique (suite) (CIM) :

Centre de perfectionnement (titre)
MM. M. Ferrario, E. Adam, M^{mes} C. Ruebner, J. Worpe, dès le 24 janvier à Delémont.

1.8. Dessin (suite) : M. G. Tritten, lecteur à l'Université de Berne, Thoune, dès le mois de janvier à Bienne.

1.9. Education musicale (suite) : MM. R. Karth, professeur de musique, Bulle, H. Monnerat, professeur de musique, Delémont, J.-L. Petignat, professeur de musique, Delémont, V. Ragni, professeur de musique, Delémont, dès le 16 janvier à Delémont.

3.4.1. à 3.4.10 Mathématique (suite) (CIM) : divers animateurs, dès le mois de janvier, cours décentralisés.

3.4.26. à 3.4.30. Mathématique : information, sensibilisation (CIM) : divers animateurs, dès le mois de janvier, cours décentralisés.

3.4.31. à 3.4.36. Expérimentation : mathématique (suite) (CIM) : divers animateurs, dès le mois de janvier, cours décentralisés.

4.9.1. Les grands moments de la musique, des origines à nos jours : M. L.-M. Suter, lecteur à l'Université de Berne, Bienne, dès le mois de janvier, à Bienne.

4.10.6. Ski alpin (IEP, SJMG) : les 26 et 27 janvier à Charmey.

4.12.2 Pose de la voix, diction française, interprétation (suite) (COPMS) :

M^{me} I. Eicher, responsable de la formation de speakerines et présentatrices à la radio, Muri, selon horaire fixé, à Bienne.

4.16.2. Calculatrices de table (CIM) : M. C. Félix, professeur à l'Ecole cantonale, Porrentruy, dès le 25 janvier à Porrentruy ou à Moutier.

4.16.5. Mathématique (CIM) : M. F. Sigrist, professeur à l'Université de Neuchâtel, dès le 21 février à Bienne.

4.19. Photographie en noir et blanc et en couleur (COPMS) : M. J.-P. Berthoud, maître secondaire, Bienne, dès le 9 janvier à Bienne.

4.21.10. Le Macramé : M^{me} A. Guenat, Bienne, dès le 30 janvier à Bienne.

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont, tél. 066/22 29 34.



L'assemblée de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

Sous le signe de la surassurance

Les assises de cette institution, qui se déroulèrent le 21 décembre, devaient avoir cette année une résonance particulière, car le thème-épouvantail de la surassurance allait alimenter plus que jamais le poste des divers.

Rappelons que la loi du 26 mai 1965 n'octroie à cette assemblée des délégués qu'un caractère consultatif puisque son rôle se borne à « prendre connaissance du rapport de gestion et des comptes annuels ». Toutefois, cette disposition restrictive est sensiblement tempérée par la possibilité pour les délégués d'émettre

des avis ou des requêtes ayant trait aux divers postes de la gestion. Ainsi en fut-il à fin décembre 1971 lorsque le président de l'Association des retraités de l'Etat, qui groupe plus de 550 membres, développa une intervention en force en faveur de deux catégories importantes de retraités, requête qui aboutit à une solution estimée heureuse pour les intéressés.

Aux termes de l'art. 5 du règlement d'application de cette loi de 1965, cette assemblée devrait se réunir durant le premier semestre de l'année alors qu'en réalité, elle ne siège en général qu'à la fin de l'année. Cette constatation ne semble toutefois pas soulever de critique fondée.

L'administrateur de notre caisse unique n'est autre que l'ancien trésorier de l'Etat qui résilia ses hautes fonctions pour limite d'âge mais que l'on pria d'accepter cette nouvelle fonction, l'exerçant à mi-temps, refusant d'autre part tout autre profit personnel. **L'aspect législatif du message** commenté par l'administrateur rappelle :

- a) la suppression, dès 1972, de la retenue de coordination dont étaient affectés les retraités soumis au régime de 1951, ainsi que
- b) l'élévation à 60 % du taux de pension des veuves régies par l'ancienne loi.

Le même message relève que la seule indexation des rentes atteint presque le demi-million. Par une incohérence qui ne pouvait être pressentie plus tôt, le Conseil d'Etat avait admis l'intégration dans le traitement assuré de certains suppléments de traitement (dans la zone des hauts salaires), alors que le spectre de la surassurance planait déjà sur certaines classes de salariés du fait des nouvelles rentes-AVS.

La rente complémentaire temporaire

Précisons que celle-ci est versée aux catégories d'affiliés dont l'activité est résiliable à 61 ans et qui de ce fait paient une contribution de 9 % au lieu de 8 %. Le poste ayant trait, dans les comptes, à cette rente donna lieu à une insistante requête qui fut finalement acceptée pour étude. La dite rente, improprement appelée Pont-AVS, est versée aux retraités dont la loi fixe la cessation des fonctions à 61 ans. Le montant de cette pré-AVS atteignait jusqu'ici celui de l'ancienne rente temporaire AVS simple. Cette attribution s'élevait généralement à Fr. 460.—. Le comité de gestion promit d'envisager avec faveur une élévation équitable de cette rente temporaire qui précède donc l'âge de 65 ans. Elle concerne toutes les catégories de pensionnés intéressés par cette amélioration.

Au nom de l'Association des retraités de l'Etat, le soussigné insista en faveur des petites classes de retraités affectées par la surassurance, sur la nécessité de sauvegarder le standing de vie des petits pensionnés, sur l'équité sociale qui devrait les protéger des effets de la surassurance. Il rompit enfin une lance en faveur d'une adaptation des pensions parallèlement, et selon un pourcentage à convenir, aux « 100 fr. par mois » octroyé aux actifs en 1973.

Les placements en immeubles

Ce secteur de la gestion retient presque toujours une attention particulière en raison du fait qu'on croit dans l'opinion que les fonctionnaires de l'Etat sont l'objet d'une sollicitude particulière sur le plan des loyers. Rien n'est plus faux en réalité. Ce chapitre fait ressortir que la valeur d'acquisition des 38 immeubles, actuellement propriété de la Caisse de pension, s'élevait à fin 1972 à 41,5 millions. Leur rendement brut atteint à cette date le 7,47 % (7,62 en 1971) alors que le rapport net ascende à 4,37 %. La différence s'explique par les raisons suivantes :

- a) l'augmentation continue du coût des restaurations ;
- b) la prudence du comité de gestion en ce qui concerne les majorations de loyers. Cette attitude s'inspire du souci de ne pas attirer le reproche de contribuer à la cherté de la vie.

La politique immobilière

En ce qui touche ce secteur des placements, relevons la circonspection témoignée par la gestion qui tient à s'entourer des prudences utiles concernant le marché des logements, l'affectation des contrats de loyers. En matière de placement immobilier, il n'est pas inutile de rappeler que l'ancienne caisse de retraite du corps enseignant primaire et secondaire, aujourd'hui intégrée à la

Caisse unique, fut la première à innover dans ce domaine il y a 20 ans, instaurant la pratique immobilière par l'achat avantageux de plusieurs bâtiments neufs. L'expérience a rapidement démontré que l'acquisition des petits immeubles n'était pas payante en raison des frais généraux proportionnellement plus onéreux. Cette politique immobilière, que beaucoup d'autres caisses ont adoptée, rencontra l'agrément du Conseil d'Etat. Elle venait à son heure car elle eut assez vite raison d'un mal inexorable : l'effritement des capitaux.

La fortune nette de notre Caisse unique, qui s'élevait en 1964 à 32,5 millions, atteignait à fin 1972 environ 110 millions, grâce, pour 1972 à un excédent des produits s'élevant à Fr. 13 375 581.—. Il n'est pas exagéré de supputer que l'avoir net de cette institution pouura atteindre à fin 1973 quelque 122 millions, en dépôt d'un fonds important constitué en faveur de la restauration des immeubles.

La note dominante de l'assemblée du 21 décembre 1973 est celle qui se dégage des propos rassurants du président de la Caisse, le conseiller d'Etat Arnold Waeber, à l'égard des retraités présents comme envers les pensionnés en puissance qui eurent l'heure d'entendre la promesse formelle que les retraités, quels qu'ils soient, (exagérons-nous ?) n'ont rien à craindre pour leur sort présent ou futur. Ils en ont pris acte avec gratitude, assurés que les réalités ne démentiront pas les promesses.

A. Carrel.

EN MARGE DES PROCHAINES ÉLECTIONS COMMUNALES

Frais de remplacement des enseignants élus députés

L'arrêté du 21 mars 1972, édicté à la suite d'une requête des différentes associations d'enseignants selon les degrés, résout pratiquement et de manière satisfaisante les difficultés financières que rencontrent les salariés du corps enseignant élus députés. Les élus des autres corps de profession n'étaient pas aux prises avec les mêmes inconvénients. Il parut dès lors légitime de la part de l'Instruction publique et du gouvernement de prendre les dispositions spéciales à l'égard de cette catégorie d'élus du peuple. A ce jour, le corps enseignant primaire ne compte point d'élus au

Grand Conseil tandis que l'enseignement secondaire y est représenté par plusieurs unités.

L'arrêté en question stipule que les frais de remplacement des membres du corps enseignant des écoles primaires et secondaires qui exercent un mandat de député au Grand Conseil sont pris en charge par la Direction de l'instruction publique et des cultes, à raison de 15 jours effectifs par an.

Les frais de remplacement supplémentaires sont assurés par les intéressés eux-mêmes.

A. C.

Espoir de convention entre l'Association cantonale et la Société pédagogique fribourgeoise

Il a été fait état et à maintes reprises de la situation matérielle inconfortable de la SPF en la comparant à celle désor-

mais assise de l'Association cantonale dont les membres de la SPF font également partie. Nous n'entrerons pas dans

le dédale des problèmes de tous ordres propres à chacun des groupements, tant sous l'aspect de leur but respectif, de leur organisation interne propre, ni sur la question lancinante de leur statut matériel équitablement défini.

Conscients l'un et l'autre de ces difficultés, les comités des deux groupements, c'est très heureux, s'emploient activement à dissiper l'imbroglio d'une situation qui dure depuis bientôt 4 ans. La répartition des ressources nécessaires aux deux groupes eût dû être établie en termes clairs et équitables dès la fondation

de la SPF. Il serait extrêmement fâcheux que cette dernière eût à pâtir pour son rayonnement, de l'absence d'un arrangement convenable entre les deux formations. Animés tous deux de la ferme intention d'aboutir pour 1974 à un compromis équitable, les deux comités ont résolument, et dans un réel esprit coopératif, décidé d'aborder le problème, ce dont ils ont convenu lors de leur récente séance du 7 janvier. La commune compréhension dont ils ont fait preuve à la première approche autorise un réel espoir.

A. Carrel.

idées de chacun. Nous aurons cette année nouvelle 7 et 8 ans. Nous sommes une vingtaine dans la classe, garçons et filles.

Nous ne savons pas encore faire beaucoup de choses, mais avec vous qui nous répondrez, nous désirons partager nos petites expériences pour que la classe soit plus vivante.

Nous habitons le village de Domdidier, dans la Broye fribourgeoise. Nous saluons tout le monde, en espérant que quelqu'un nous répondra.

L'adresse de l'instituteur est la suivante :

Roger Bays
Cl. 1^{re} année primaire mixte
1564 Domdidier

Nous, enfants de 1^{re} année primaire, mixte

Nous cherchons une classe pour échanger une correspondance : textes, dessins,

peintures, enregistrements éventuellement, bien d'autres choses encore selon les

Modifications d'adresses pour l'« Educateur »

Collègues fribourgeois !

- N'attendez pas que la poste opère le changement d'adresse.
- N'écrivez pas non plus à l'imprimerie du journal.
- Mais utilisez plutôt le coupon ci-dessous.

Ancienne adresse

M^{me}/M^{lle}/M.
Rue:
Lieu: N° post.

Nouvelle adresse

M^{me}/M^{lle}/M.
Rue:
Lieu: N° post.
Envoyer à: Bernard Perritaz, 1631 HAUTEVILLE.

Chers collègues,

Un nouvel « atelier Sablier » aura lieu

le mardi 5 février 1974
à Villars-Vert à 17 h.

Selon le désir de certains, nous nous diviserons en plusieurs groupes de travail suivant les niveaux. M^{me} Rollier se joindra à nous pour cette recherche.

Cette invitation s'adresse à tous les pratiquants « Sablier » : classes officielles, privées ou spéciales.

A bientôt !

Danièle Parent.

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise : Albert CARREL, Reichlen 2, 1700 Fribourg, tél. (037) 22 46 80.

Valais

Rapport SPval : exercice 1972-1973

Un rapport détaillé de l'activité de la SPval durant l'exercice 1972-1973 a été établi conjointement par la présidente de la société, M^{me} Joséphine Briguet, et par son secrétaire, M. Arthur Borloz.

Ce rapport, de près de 30 pages, est publié actuellement dans son intégralité par la revue cantonale « L'Ecole valaisanne ». Il est doublé des rapports de la commission pédagogique et de celle des intérêts matériels.

Succinctement, je résume ci-après, à l'intention de nos collègues de Romandie, les points principaux de cet excellent rapport.

L'activité de la SPval durant l'exercice 1972/73 a pris nettement un caractère pédagogique.

Ont eu lieu durant cette période 10 séances du Comité cantonal et de nombreuses entrevues avec les représentants du Département de l'instruction publi-

que, de la Fédération des services publics (FMEF) et de la Caisse de retraite.

Les sujets suivants ont particulièrement retenu l'attention du comité :

- le cycle d'orientation,
- les modalités d'entrée au cycle,
- les examens de promotion,
- la session pédagogique,
- « L'Ecole valaisanne » et l'ODIS,
- les programmes romands,
- la révision des statuts CR,
- les tâches à domicile (commission pédagogique).

Cycle d'orientation

Le CC, après études du projet du cycle, a soumis ses propositions au DIP et s'est prononcé sur les programmes et les horaires des divisions A et B.

Les soucis majeurs du CC en ce domaine :



- la perméabilité entre les sections A et B,
- l'importance à accorder à l'enseignement du français et des mathématiques,
- l'information scolaire et professionnelle dans les deux divisions,
- les cours d'appui et de rattrapage au service des transferts,
- l'accès des maîtres en division B.

Modalités d'entrée

L'examen unique doublé d'une épreuve de rattrapage a été, dans le passé, le seul critère de sélection et d'orientation scolaire des enfants.

Le CC a dénoncé les aspects négatifs de ce mode de passage et s'est prononcé pour une meilleure évaluation des connaissances et des aptitudes des élèves.

Il s'est également montré favorable au dossier scolaire à trois volets établi par le DIP. La partie « observations du maître » a fait l'objet d'un examen plus serré et de contre-propositions.

Examens de promotion

Les épreuves de promotion 1973, présentées sous une forme nouvelle, ont été accueillies favorablement par l'ensemble du PP.

Un groupe de maîtres, représentant tous les degrés des classes primaires, s'est penché avec attention sur ces épreuves et a établi un rapport relatif à ces examens. La SPval souhaite que les remarques émises soient prises en considération lors de l'élaboration des prochaines épreuves.

Session pédagogique

Une rencontre de travail pour l'élaboration des cours de perfectionnement s'est déroulée entre le DIP et la SPval.

Objectifs fixés :

- plus grande approche des programmes romands,
- intensification de l'éducation musicale,
- accentuation de cours de réintégration de personnel — féminin surtout — reprenant l'activité et de cours de recyclage en mathématique moderne.

L'une des préoccupations majeures du DIP était d'éviter la dispersion qu'en entraînerait un trop large éventail de cours.

« Ecole valaisanne »/ODIS

Le CC a constaté avec satisfaction que durant cette année scolaire, l'ODIS a déjà mieux répondu aux besoins des enseignants et que l'EV a acquis une valeur et une présentation qu'il est agréable de relever.

Ces améliorations sont dues, pour une

bonne part, à l'esprit d'initiative et au dynamisme du responsable, M. Jean-Pierre Rausis.

Le CC s'est rallié aux propositions suivantes formulées par le directeur de l'Office :

ODIS :

- engagement d'un adjoint qualifié pouvant s'occuper particulièrement de tout ce qui concerne l'enseignement audio-visuel et capable de conseiller le PE et les commissions scolaires dans l'achat des appareils nécessaires,
- réunion dans un même service du dépôt du matériel des travaux à l'aiguille et de celui des travaux manuels,
- engagement dans ce service d'une personne à même d'apporter aux enseignants orientation, conseils et direction pour ces travaux.

EV

- changement de la présentation de la revue : format, disposition des textes, caractères d'impression,
- augmentation du budget de la revue et révision éventuelle du coût de l'abonnement.

Programmes romands

Langues II

La SPval propose que chaque canton puisse introduire l'enseignement de la 2^e langue pour laquelle il s'est déterminé.

Si le choix définitif de la 2^e langue devait s'arrêter à l'allemand, la SPval souhaite alors que cette branche soit également coordonnée.

Un sondage d'opinion effectué en Valais dans divers milieux a donné un résultat nettement favorable à l'enseignement de l'allemand.

Le DIP a d'ailleurs pris décision d'introduire l'enseignement du français dans le Haut-Valais et de l'allemand dans la partie romande du canton, ceci à partir de la troisième année primaire.

La SPval a salué chaleureusement cette initiative.

CIRCE II

Propositions de la SPval :

- CIRCE II doit travailler dans la même ligne que CIRCE I,
- toute idée de coupure entre les degrés 5 et 6 doit être rejetée,
- les branches coordonnées dans les 4 premières années primaires doivent l'être également dans les degrés 5 et 6,
- l'articulation primaire/seconde doit se concrétiser par la formule 6 + 3,
- CIRCE II devra concevoir des programmes pouvant être appliqués même dans des structures scolaires différentes.

Caisse de retraite

1973 a été une année d'importantes révisions des statuts. Toutes les modifications proposées par les enseignants n'ont pu être retenues. Un pas important a cependant été fait pour l'amélioration des rentes futures. L'« Educateur » N° 34/73 a donné amples renseignements sur la teneur des nouveaux statuts.

Tâches à domicile

Un questionnaire a été remis à chaque maître par l'intermédiaire des comités de districts. Dans l'ordre ont suivi :

- le dépouillement des questionnaires,
- la synthèse au niveau du district,
- la discussion à l'assemblée annuelle des sections,
- la transmission d'un rapport détaillé.

Les conclusions de l'enquête sont les suivantes :

- l'essentiel du travail doit être fait en classe,
- les tâches à domicile doivent être considérées comme activité d'entraînement — répétition d'une matière vue en classe — ou comme travail de recherche.

V. Dussex.

**Home-école pour infirmes moteurs cérébraux,
à Lausanne, cherche**

LOGOPÉDISTE

Travail avec des enfants en âge scolaire. Activité intéressante. Poste à responsabilités. Collaboration constante en équipe multidisciplinaire.

Semaine de 5 jours. Vacances scolaires.

Adresser offres détaillées à André Wicki, dir., ch. de Montolieu 94, 1010 Lausanne, tél. (021) 33 05 56.

**ÉCOLE NORMALE CANTONALE DE MAÎTRESSES
MÉNAGÈRES, PORRENTRUY**

Mise au concours

Par suite de démission honorable, un poste de

maîtresse principale

pour l'enseignement de la cuisine, de l'alimentation et de la comptabilité est mis au concours.

Restent réservées toutes modifications dans l'attribution des disciplines.

Exigences : Brevet d'enseignement professionnel, bonnes formations générale, technique et scientifique ; expérience pédagogique.

Traitements : selon décret en vigueur.

Entrée en fonction : 1^{er} août 1974.

Les actes de candidature accompagnés de copies de certificats ainsi que de références sont à envoyer avant le 15 février 1974 à la Direction de l'instruction publique, place de la Cathédrale 3 a, 3011 Berne.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

M. Ed. Châtelain, directeur de l'Ecole normale, 2900 Porrentruy, tél. (66) 66 39 33.

LA Direction de l'instruction publique
du canton de Berne

Les professions paramédicales et sociales

Pour ceux et celles qui désirent mettre au service des autres leurs qualités de cœur et leurs dons pratiques, les écoles paramédicales et sociales offrent un choix varié de professions telles que :

- infirmière et infirmier en soins généraux, en psychiatrie, en santé publique ;
- infirmière en hygiène maternelle et pédiatrie, sage-femme, nurse, aide familiale ;
- jardinière d'enfants, éducatrice maternelle, éducatrice et éducateur spécialisé ;
- infirmière et infirmier assistant, aide hospitalière ;
- assistante et assistant technique en radiologie ;
- laborantine et laborantin médical, employée et employé de laboratoire ;
- diététicienne, cuisinière et cuisinier diététicien ;
- physiothérapeute, orthopédiste, pédicure ;
- ergothérapeute, orthophoniste ;
- orthoptiste, opticien-lunetier ;
- assistante et assistant social, animatrice et animateur de loisirs ;
- droguiste, préparatrice et préparateur en pharmacie, aide en pharmacie ;
- aide en médecine dentaire, technicienne et technicien pour dentistes, hygiéniste dentaire ;
- secrétaire-assistante de médecin.

Tous renseignements et documentation peuvent être demandés au **Service de la santé publique du canton de Vaud.**

BUREAU D'INFORMATION POUR LES PROFESSIONS PARAMÉDICALES ET SOCIALES

Rue Cité-Devant 11 - 1000 LAUSANNE - Tél. (021) 20 34 81
Prière de prendre rendez-vous par téléphone



Magasin et bureau Beau-Séjour



Transports en Suisse et à l'étranger

1820 Montreux 1
Bibliothèque
Nationale Suisse
J.-A.

ÉCOLE A LA MONTAGNE Camps

La colonie de vacances de Lutry met en location son immeuble sis au col des Mosses. Arrangements pour « entre-saisons »

Capacité : 85 lits.

Deux salles d'école aménagées.
Possibilité d'héberger 3 classes.

**Renseignements : P. Rappaz — 1602 La Croix/Lutry
Tél. (021) 28 79 09**